



ARRÊTÉ 246 / 2025
Portant réglementation temporaire
Du stationnement et de la circulation
SUR LA RD2, ROND-POINT
ENTRE LA RUE 1^{ère} AVENUE ET LA RUE 2^{ème} AVENUE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande formulée par l'entreprise RODA SPA France de Mions (69780), pour sécuriser des travaux de déroulage de câbles avec manœuvre sur place en aérien, sur le rond-point de la RD 2 entre la rue 1^{ère} Avenue et le rue 2^{ème} Avenue, à Meung sur Loire,

Considérant que les travaux se déroulent sur une journée entre le mercredi 27 août et le vendredi 19 septembre 2025,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par demi chaussée avec alternat manuel.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise RODA SPA France de Mions (69780), est autorisée à sécuriser les travaux de déroulage de câbles avec manœuvre sur place en aérien, sur le rond-point de la RD 2 entre la rue 1^{ère} Avenue et le rue 2^{ème} Avenue, à Meung sur Loire, sur une journée entre le mercredi 27 août et le vendredi 19 septembre 2025.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du chantier. La circulation des véhicules pourra être effectuée de manière occasionnelle et temporaire par demi-chaussée, au moyen d'alternat manuel.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise RODA SPA France de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise RODA SPA France devra veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Ampliation sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, à Monsieur le Chef de Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON